



Direction des Déplacements
Service SEESRM
Contact Centre Technique Départemental de Pierrelatte
Tél. : 04 75 98 68 10 Fax. : 04 75 96 93 48
Courriel. : ctd-pierrelatte@ladrome.fr

ARRETE N° PI222310AT

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande datée du 29/04/2022 de Braja Vésigne (BL) demeurant 21 rue Frédéric Mistral 84102 orange, contact Lehy Benjamin.06.45.20.78.68,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser la réfection des enrobés sur la route départementale D809 du PLO 0+0 au PLO 8+237, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26

DIRECTION DES DEPLACEMENTS, 1, PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX

ladrome.fr

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés du 09/05/2022 au 20/05/2022 sur la route départementale D809 du PLO 0+0 au PLO 8+237 sur le territoire des communes de Aleyrac et Taulignan, hors agglomération.

Le soir, le week-end les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera règlementée ainsi de à :

Route départementale 809 barrée;

Itinéraire de déviation à double sens;

Du carrefour RD809 PR8+574 et RD24 PR14+354 vers;

Carrefour RD24 PR13+035 et RD14 PR5+724 vers;

Carrefour RD24 PR11+058 et RD9 PR20+088 vers;

Carrefour RD9 PR15+418 et RD809 PR0+00.

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux de signalisation prévus par les instructions susvisées (au niveau du chantier et sur l'itinéraire de déviation) seront à sa charge.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...)

le repliement en fin de chantier,

l'éventuel repliement le soir et le week-end ou pendant une interruption du chantier.

Avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le représentant du maître d'œuvre de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

Mme Marie FERNANDEZ, Conseillère départementale du canton de GRIGNAN- Hôtel du Département - 26026 VALENCE CEDEX 9

M. Jean Michel AVIAS, Conseiller départemental du canton de GRIGNAN- Hôtel du Département - 26026 VALENCE CEDEX 9

Mme/M. le Maire des communes de Aleyrac et Taulignan

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme

(ggd26@gendarmerie.interieur.gouv.fr), (edsr26@gendarmerie.interieur.gouv.fr),

M. le Responsable du CTD de Pierrelatte

Braja Vésigne (BL) 21 rue Frédéric Mistral 84102 orange (contact : Lehy Benjamin.06.45.20.78.68)

M. le responsable du Pôle Exploitation et Gestion du Domaine Public Routier - Direction des Déplacements - (pegdp@ladrome.fr)

Mme Amina HAEGEL, Recueil des Actes Administratifs - Département de la Drôme (sos-courrier@ladrome.fr)

CODIS 26 / Officier de Permanence - 235, Route de Montélier - CD 119 - B.P.147 - 26905 VALENCE CEDEX 9 (prevision@sdis26.fr)

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme, M. Damien CHAMPAVIER, M. Jérôme CHAPIN et M. Yabré DJEDJE,

Fait à Pierrelatte, le 29/04/2022

La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

Le Responsable du Centre Technique Départemental (CTD)



M. O MORIN

PJ : Schémas de signalisation inspirés des n° DC 61 et DC 62,
Plan de déviation.



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Lehy Prénom : Benjamin
 Dénomination : BRAJA VESIGNE Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 21, Avenue Frédéric Mistral
 Code postal 84102 Localité : ORANGE Pays : FRANCE
 Téléphone +33645207868 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : .. b.lehy@brajavesigne.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : ..

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 809 Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : D809 Extension : Nom de la voie : D809, ,
 Code postal 26770 Localité : Taulignan

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
 Description des travaux : Enrobés
 Date prévue de début des travaux : 09/05/2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 15

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 15 Date de début de réglementation 09/05/2022
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 0
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 2

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Orange, le 9 mai 2022

Le :28/04/2022

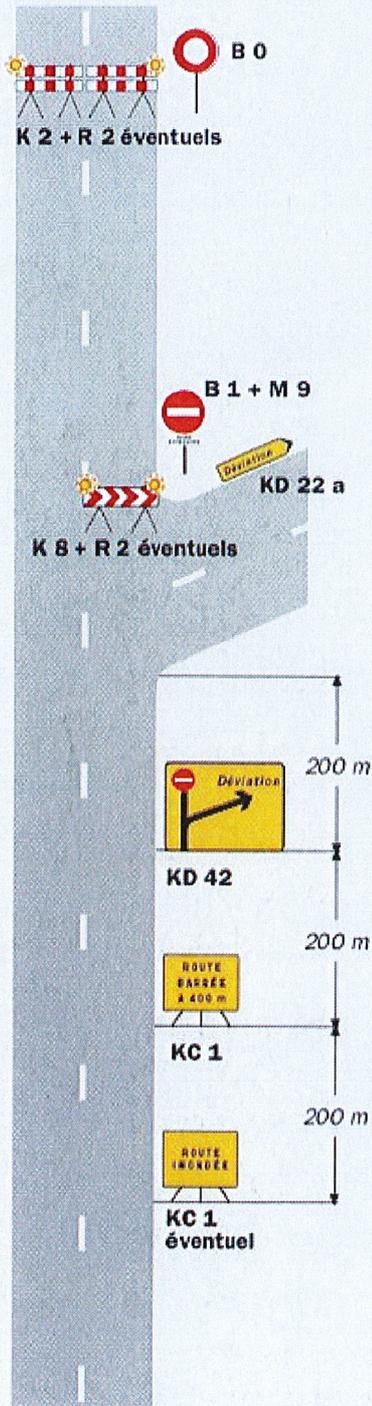
Nom : Administrateur1798 Prénom : Qualité :



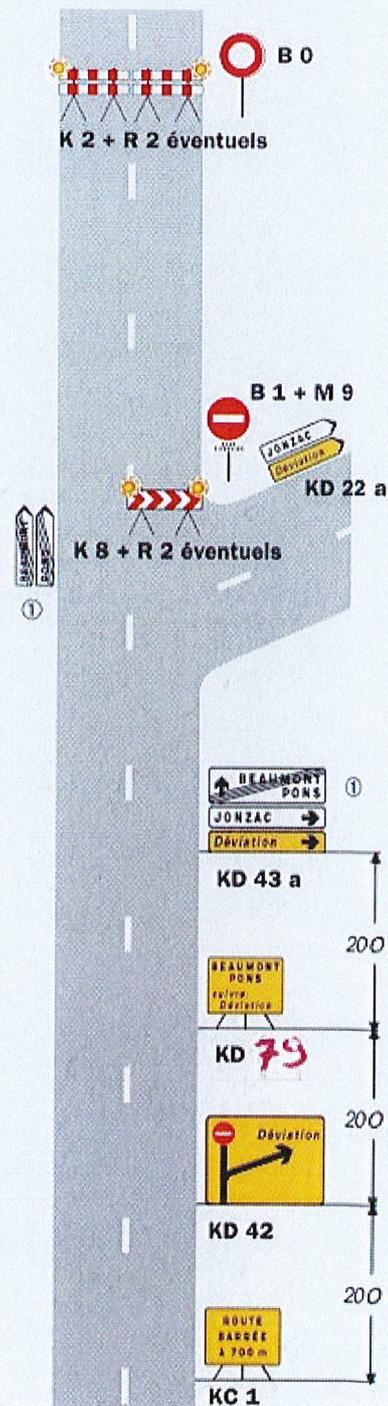
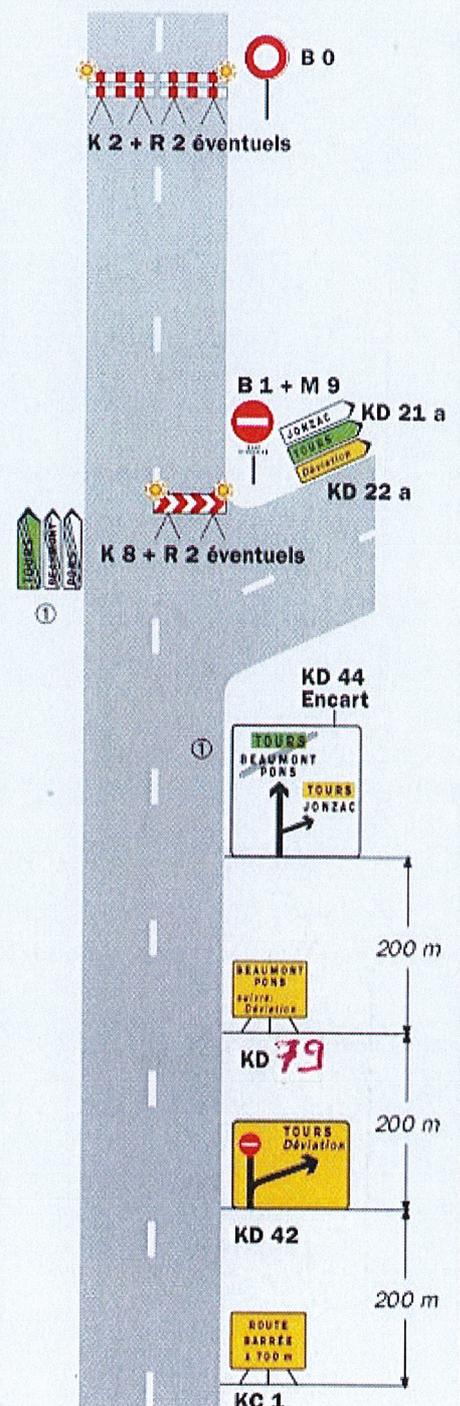
Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.976924 44.448809 4.976923 44.448809 4.975874 44.45011 4.975874 44.45011 4.972666 44.455218 4.971465 44.456101 4.971465 44.456101 4.970535 44.457183 4.970535 44.457184 4.969986 44.459069 4.965904 44.462104 4.965904 44.462104 4.964321 44.46375 4.96432 44.463751 4.963944 44.465704 4.962956 44.465948 4.962953 44.465949 4.962572 44.466418 4.961921 44.467079 4.960271 44.468477 4.960271 44.468477 4.959207 44.47046 4.958245 44.471051 4.958242 44.471055 4.959615 44.476521 4.959135 44.477721 4.959135 44.477722 4.959906 44.480453 4.958283 44.477604 4.958244 44.477609 4.957555 44.48338 4.957555 4.48338 4.957453 44.485213 4.956629 44.486391 4.956628 44.486394 4.957884 44.488938 4.956959 44.488751 4.95695 44.488753 4.955394 44.490256 4.955394 44.490258 4.955324 44.490846 4.954714 44.491595 4.952006 44.492207 4.952005 44.492208 4.94812 44.495052 4.948119 44.495052 4.946788 44.496489 4.943479 44.496197 4.941866 44.495463 4.941865 44.495463 4.939284 44.495119 4.939284 44.495119 4.938601 44.495119 4.937878 44.494874 4.937876 44.494874 4.93708 44.494972 4.937055 44.494975 4.937064 44.495011 4.93787 44.494911 4.938589 44.495154 4.93859 44.495155 4.939279 44.495155 4.941847 44.495497 4.943461 44.496231 4.943462 44.496232 4.946807 44.496526 4.946814 44.496524 4.948159 44.495075 4.952032 44.492238 4.954745 44.491625 4.954748 44.491624 4.955373 44.490857 4.955373 44.490856 4.955442 44.49027 4.956972 44.48879 4.957933 44.488985 4.957952 44.488971 4.956681 44.486395 4.957502 44.485223 4.957502 44.485222 4.957606 44.483382 4.958283 44.477701 4.959969 44.480659 4.960013 44.48065 4.959186 44.477723 4.959666 44.476523 4.959666 44.476522 4.958295 44.471066 4.959249 44.470482 4.95925 44.470481 4.960315 44.468496 4.961961 44.467101 4.961961 44.467101 4.962614 44.466438 4.962614 44.466438 4.962988 44.465977 4.963983 44.465731 4.963988 44.465727 4.964368 44.463764 4.965943 44.462127 4.970031 44.459086 4.970032 44.459085 4.970582 44.457197 4.971505 44.456123 4.972707 44.455239 4.972708 44.45

Site d'entrée au niveau de la coupure

Déviation

Site d'entrée
sans signalisation permanente

Site d'entrée avec signalisation permanente

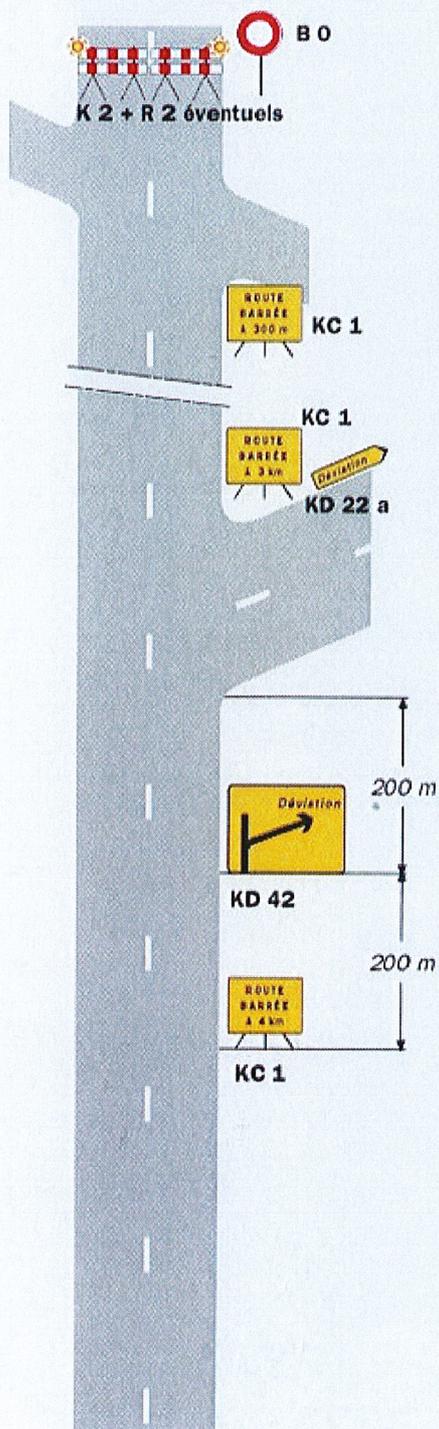
Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanchesPrésignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et
de liaisons blanches**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.

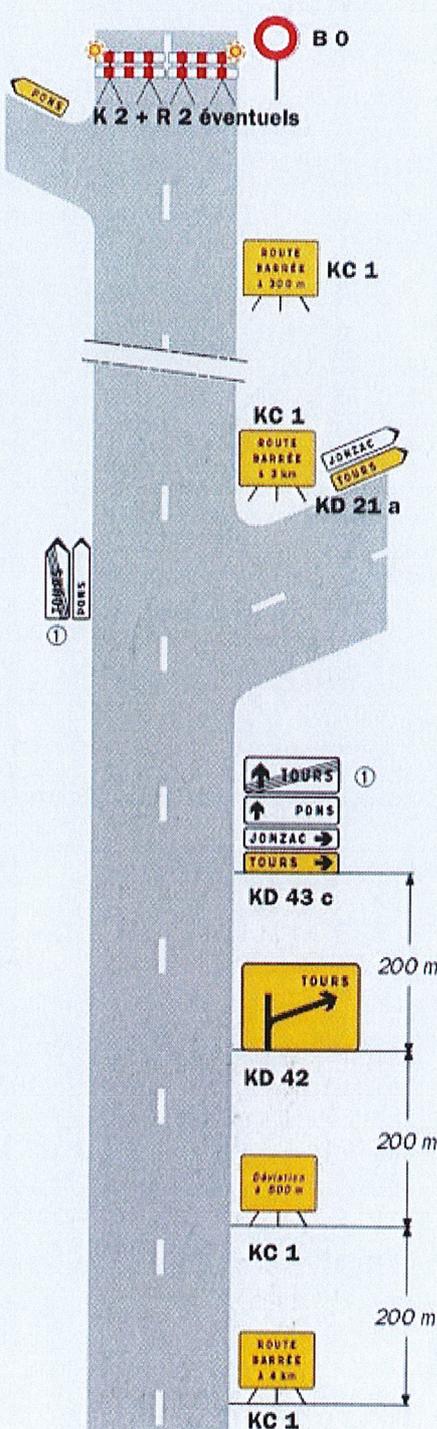
Avec desserte de localités à l'aval
du site d'entrée

Site d'entrée
sans signalisation permanente

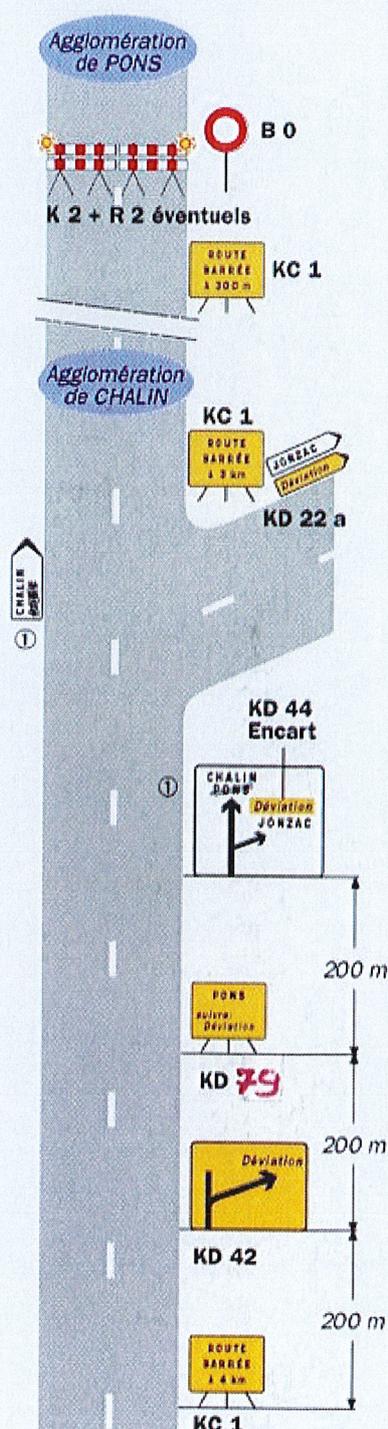


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



Présignalisation par D 42



Remarque(s) :

① Mentions à occulter en totalité.